

Commission départementale d'aménagement commercial
du 05/07/2012 à 14H30

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous :

14h30 - Dossier 99 D, déposé par ASSOCIATION EMMAÛS VIENNE LYON SUD

Commune : VIENNE

Projet : *autorisation préalable à l'extension de 562 m² de surface de vente d'un magasin non spécialisé non alimentaire "Bric à Brac Emmaüs", Zone d'activité de la Place Murray et Tardy à VIENNE*

Dossier 97 D, déposé par SAS SOPODIS

Commune : PONTCHARRA

15H00 - Projet : *autorisation préalable à l'extension d'un magasin à dominante alimentaire à l enseigne "SUPER U" de 1 053 m² et de la galerie marchande de 34 m² pour porter la surface de vente de l'hypermarché à 3 796 m² et celle de la galerie marchande à 194 m², Centre commercial Grand Sud sur la commune de PONTCHARRA*

Dossier 98 D, déposé par SAS SOLAM

Commune : MURE (LA)

15H30 - Projet : *autorisation préalable à l'extension d'un commerce à prédominance alimentaire de 200 m² à l enseigne "Intermarché" et de la galerie marchande de 5,80 m² pour porter l'ensemble commercial à 2 259,80 m², sur la commune de LA MURE*